

Département de la Somme

-o-

Canton de Corbie

-o-

Commune de VILLERS-  
BRETONNEUX

80800

République Française

—o—

Liberté – Égalité – Fraternité

—o—

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026A124

**Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école  
communale maternelle Le Petit Prince et de la crèche  
communale Les Marsupiaux  
les lundi 22 et mardi 23 juin 2026 en raison d'un épisode de  
canicule**

**Le maire de Villers-Bretonneux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

**Considérant** la crise météorologique liée aux conditions anticycloniques sur le pays ;

**Considérant** la vigilance orange en cours émise par Météo-France pour les risques d'orages et de canicule ;

**Considérant** la difficulté à rafraîchir les locaux de l'école maternelle Le Petit Prince et de la crèche Les Marsupiaux ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la protection de la santé et la sécurité des enfants et des agents municipaux;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'école maternelle Le Petit Prince et la crèche municipale Les Marsupiaux, situées rue du Maréchal Foch, seront fermées au public les lundi 22 et mardi 23 juin 2026, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

**Article 2 :** Pendant cette période, aucune activité scolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'école maternelle.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur administratif, technique et financier, la police municipale et les personnes placées sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

19 JUIN 2026

S'LO

ID : 080-218007508-20260619-2026A124-AR

Fait à Villers-Bretonneux, le 19 juin 2026  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Bruno VAQUEZ



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19 JUIN 2026  
et publication ou notification le : 19 JUIN 2026

Le Maire,  
Bruno VAQUEZ



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux  
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026A124
Objet :	ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA CRECHE - CANICULE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	080-218007508-20260619-2026A124-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-218007508-20260619-2026A124-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 2026A124 ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA CRECHE _ CANICULE.pdf Nom métier : 99_AR-080-218007508-20260619-2026A124-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	503.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	19 juin 2026 à 18h30min39s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 juin 2026 à 18h31min17s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	19 juin 2026 à 18h31min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juin 2026 à 18h31min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juin 2026 à 18h31min27s	Reçu par le MI le 2026-06-19